

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 762

présenté par  
M. Berteloot

-----

**ARTICLE 43**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La téléconsultation est parfois la seule façon qui reste aux Français de se faire prescrire des soins et des arrêts de travail. N'ayant pas les moyens matériels de se déplacer, ne se trouvant pas en état physique de faire plusieurs kilomètres, la téléconsultation doit rester un moyen, pas idéal certes, mais valable tout de même d'obtenir des soins et une indemnité journalière en cas d'arrêt de travail.

De plus, cet article créer une discrimination entre les Français. En effet, de trop nombreux Français vivant dans des déserts médicaux. De nombreux citoyens sont incapables d'avoir un médecin traitant à l'heure actuelle, la demande est trop forte et l'offre trop peu disponible. La plupart des patientèles des médecins étant complète, les Français ont recours à de la téléconsultation pour se faire prescrire des soins et délivrer des arrêts de travail.

Tel est le sens de cet amendement.